

92

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme LE FRÈNE

48716

18 - Environnement

Education à la nature et à l'environnement - Convention pluriannuelle avec l'association Al Lark

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 31 mars 2020 et 28 août 2023 ;

Exposé :

Le Département mène une politique d'éducation à la nature et à l'environnement en faveur des jeunes breillien.nes, du grand public et du public de l'action sociale, afin de sensibiliser au respect de la nature et de l'environnement, mais aussi de contribuer au bien-être et à la santé de chacun.e.

Le plan d'action lié au budget annexe biodiversité et paysages, voté par l'Assemblée en date du 24 septembre 2020 prévoit « d'accroître et diversifier les approches dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement et d'étendre les partenariats ».

L'association Al Lark, reconnue pour la qualité de ses interventions en matière d'éducation à l'environnement marin et littoral, propose des animations aux jeunes publics, aux publics scolaires, aux publics de l'action sociale et au grand public.

Depuis 2020, par convention, le Département autorise que certaines de ces animations se déroulent sur l'espace naturel départemental de la pointe du Grouin à Cancale, afin de valoriser ce site. Dans ce cadre, un financement a été octroyé en 2022 à l'association Al Lark au titre du contrat de territoire du pays de Saint-Malo.

Par ailleurs, cette association a bénéficié d'un soutien de 5 000 € en 2023 au titre d'un projet innovant et expérimental « Programme scientifique et pédagogique Land based ».

Le Département souhaite pérenniser le soutien à cette association par la signature d'une convention cadre pluriannuelle, rythmée d'avenants, précisant d'une année sur l'autre les actions à mettre en œuvre.

Les dépenses liées à ce partenariat seront imputées au budget annexe biodiversité et paysages sur la ligne 65-738-6568-P433-enveloppe SENSF012-2023 créée lors de la session DM2-2023.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département et l'association Al Lark relative à la sensibilisation à la nature et à l'environnement pour une durée de 2 ans, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle ou tout document relatif à cette délibération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231933V3

Pour extrait conforme